Le rapport de synthèse de l'audit énergétique, ainsi que sa mise à jour éventuelle, sont datés et signés par le prestataire les ayant réalisés. Ils comportent les mentions des valeurs suivantes :

– la consommation conventionnelle (en kWh/m².an) du bâtiment (sans déduction de la production d'électricité autoconsommée ou exportée), en précisant les usages considérés :
  – d'énergie primaire, avant les travaux de rénovation : Cep initial ;
  – d'énergie primaire, après les travaux de rénovation : Cep projet ;
  – d'énergie finale, avant les travaux de rénovation : Cef initial ;
  – d'énergie finale, après les travaux de rénovation : Cef projet ;
– le rejet de CO_2 exprimé en kgeqCO_2/m².an, avant les travaux de rénovation ;
– le rejet de CO_2 exprimé en kgeqCO_2/m².an, après les travaux de rénovation ;
– la surface habitable du bâtiment rénové, exprimée en m² : S_{hab}.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

(Cef initial – Cef projet) x S_{hab} x 18

(Cef initial – Cef projet) est la différence entre la consommation conventionnelle initiale (Cef initial) et la consommation conventionnelle du projet de rénovation (Cef projet) en énergie finale, rapportée à la surface habitable du bâtiment, respectivement avant et après travaux (exprimée en kWh/m².an), déterminées selon la méthode de calcul référencée par la présente fiche (et sans déduction de la production d'électricité autoconsommée ou exportée).

S_{hab} est la surface habitable (exprimée en m²) du bâtiment après rénovation. La surface habitable supplémentaire liée à tout nouvel aménagement intérieur du bâtiment existant, par un aménagement de cave, de combles ou de tout autre espace, ainsi qu'à toute extension neuve, n'est pas comptabilisée dans le calcul de la surface habitable S_{hab} du bâtiment après rénovation pour le bénéfice de la présente fiche.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-145 (v. A52.4) : Rénovation thermique globale d'un bâtiment résidentiel collectif existant

* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ...../...../.....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ...../...../.....
Référence de la facture : .....
* Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
* Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
* Code postal : .....
* Ville : .....
* Bâtiment résidentiel collectif existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ Oui □ Non
* Surface habitable du bâtiment résidentiel S_{hab} (m²) : .....

Nota. – La surface habitable supplémentaire liée à tout nouvel aménagement intérieur du bâtiment existant, par un aménagement de cave, de combles ou de tout autre espace, ainsi qu'à toute extension neuve, n'est pas comptabilisée dans le calcul de la surface habitable du bâtiment rénové pour le bénéfice de la présente fiche.

* Le bâtiment relève la loi nº 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis :

□ Oui □ Non

* Préalablement aux travaux de rénovation thermique, il a été réalisé (cocher une seule case) :

□ un audit énergétique respectant les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

□ un audit énergétique tel que défini par l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation (seulement pour les bâtiments qui ne relèvent pas de la loi nº 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis).

Caractéristiques du bâtiment données par l'audit énergétique :

* Consommation conventionnelle en énergie primaire avant les travaux de rénovation : Cep initial (kWh/m².an) : .....

* Consommation conventionnelle en énergie primaire après les travaux de rénovation : Cep projet (kWh/m².an) :

.....

* Consommation conventionnelle en énergie finale avant les travaux de rénovation : Cef initial (kWh/m².an) :

.....

* Consommation conventionnelle en énergie finale après les travaux de rénovation : Cef projet (kWh/m².an) :

.....

* Gain énergétique du projet par rapport à la consommation conventionnelle en énergie primaire avant travaux :

..... %

Nota. – Les consommations conventionnelles (en kWh/m².an) du bâtiment s'entendent sans déduction de la production d'électricité (autoconsommée ou exportée) et prennent en compte les usages pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Les émissions de gaz à effet de serre après rénovation, exprimées en kgeqCO_2/m².an, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux : □ Oui □ Non

Coordonnées de l'entreprise ayant effectué l'audit énergétique de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :

* Raison sociale : .....
* Numéro SIREN : .....
* Date de l'audit énergétique : .....
* Référence de l'audit énergétique : .....

Logiciel de calcul utilisé pour réaliser l'audit énergétique :

* Nom du logiciel et de son éditeur : .....
* Date et nº de version : .....

Nota. – Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des travaux concernant le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'isolation de l'enveloppe du bâtiment ou les systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment.

Qualification ou certification du (ou des) professionnel(s)

En cas d'intervention de plusieurs professionnels, il convient de dupliquer pour chaque professionnel les informations du cartouche suivant en précisant le domaine des travaux qu'il a effectué :

Identification du professionnel ayant réalisé les travaux : *Nom du représentant : ..... *Prénom : ..... *Raison sociale : ..... *Nº SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ *Domaine des travaux réalisés : ..... *Référence de la qualification ou certification : ..... Date : ...../...../.....

La qualification ou certification de l'entreprise est mentionnée dans le cas où cette dernière a réalisé des travaux relevant de l'une au moins des catégories de travaux mentionnées aux 1º à 17º du I de l'article 1er du décret nº 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 *quater* du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts et des textes pris pour son application.